



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Procès-verbal de la séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLÉS _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Point n°1 à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Cette personne sera chargée de rédiger le compte-rendu des débats et des décisions prises lors de la réunion.

Les membres sont invités à se proposer ou à donner leur accord pour cette désignation.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Max FORT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point n°2 à l'ordre du jour : Approbation du Compte-Rendu de la séance du 26 février 2026

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 26 février 2026.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 26 février 2026.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°3 à l'ordre du jour : Approbation du Compte-Rendu de la séance du 21 mai 2026

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 21 mai 2026.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 21 mai 2026.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°4 à l'ordre du jour : Information sur les Décisions prises par le Président par délégation

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Monsieur le Président fait part au conseil des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil syndical.

I. Marché de Prestations Intellectuelles : Régularisation des digues des Llobères à Canet En Roussillon.

VU le rapport d'analyse des offres des 4 candidats ayant répondu à la consultation

VU la proposition technique et financière reçue par le groupement BE2T/GAXIEU ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser cette étude intégrée au Programme d'études préalables au PAPI (action 7.2);

Le marché cité en objet est attribué au groupement BE2T/GAXIEU, dont le mandataire (BE2T) siège au 440 rue James Watt – TECNOSUD – 66100 PERPIGNAN, pour un montant de 16 600 € HT soit 19 920 € TTC.

II. Marché de Services : Entretien d'un tracteur agricole JD6145M.

VU la proposition financière reçue par le garage consulté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'entretien du tracteur avant sa vente à la Commune de Saleilles ;

Le marché cité en objet est attribué à la SARL « LEYVA » sise à 108 Avenue de Perpignan – 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE, pour un montant de 2 351,71€ HT soit 2 822.05€ TTC.

III. Marché de Prestations Intellectuelles : Évaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant.

VU la proposition financière reçue par le bureau d'études MAYANE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser cette étude intégrée au Programme d'études préalables au PAPI (action 1.1) ;

Le marché cité en objet est attribué à MAYANE RESILIENCE CENTER, 1238 Route de Ganges – 34090 MONTPELLIER, pour un montant de 14 175 € HT soit 17 010 € TTC.

IV. Marché de Services : Livraison de carburants.

VU la proposition financière reçue par la société DYNEFF ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'approvisionnement en carburant pour les besoins de l'activité du SMBVR,

Le marché cité en objet est attribué à la Société « DYNEFF » sise à 2060 Avenue Julien PANCHOT – 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 2 925,87€ HT soit 3 511,04€ TTC.

V. Marché de Travaux : Entretien des digues Réart suite à la tempête Nils.

VU la proposition financière reçue par la société « TDA SOUBIELLE » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien des digues du Réart,

Le marché cité en objet est attribué à la Société « TDA SOUBIELLE » sise à Chemin de la Carrerasse – 66700 ARGELÉS, pour un montant de 13 399.06€ HT soit 16 078.87€ TTC.

VI. Marché de Services : Suivi travaux hydromorphologiques Fosseille.

VU la proposition financière reçue par la société « LES ESPACES VERTS DU LITTORAL »

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien du bassin versant du SMBVR,

Le marché cité en objet est attribué à la Société « LES ESPACES VERTS DU LITTORAL » sise à 17 Bd Carrere Vieille – Las Bigues – 66140 CANET EN ROUSSILLON, pour un montant de 2 250.00€ HT soit 2 700.00€ TTC.

VII. Marché de Fournitures : Déplacement de la station Agouille de la Mar.

VU la proposition financière reçue par la société « OTT HYDROMET » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des échelles limnimétriques sur les Llobères et de déplacer la station de mesure de l'Agouille de la Mar;

Le marché cité en objet est attribué à la société « OTT HYDROMET », sise à 240 rue René DESCARTES _ 13799 AIX EN PROVENCE, pour un montant de 2 587.27€ HT soit 3 104.72€ TTC.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°5 à l'ordre du jour : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

- Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, et est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant l'intérêt de simplifier et d'harmoniser la présentation des comptes,

Considérant que le Président n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc BASSAGET a été élu à l'unanimité Président de séance pour la présentation de ce rapport ;

Le résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 se résume ainsi :

Recettes de Fonctionnement 2025	1 508 700.08 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	1 416 732.79 €
Résultat de l'exercice – Excédent de Fonctionnement	91 967.29 €
Résultat antérieur reportés	300 000 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Résultat à affecter	391 967.29

Recettes d' Investissement 2025	910 673.27 €
Dépenses d' Investissement 2025	783 695.88 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'Investissement	126 977.39 €
Résultat antérieur reportés	812 618.01 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Résultat à affecter	939 595.40 €

Restes à Réaliser dépenses d' Investissement 2025	0.0 €
Restes à Réaliser Recettes d' Investissement 2025	0.0 €
Solde des Restes à Réaliser 2025	0.0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (Excédent) : + 1 331 562.69 €

Hors de la présence du Président, le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, Le Président ayant quitté la salle :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du SMBVR
- **AUTORISE** le Président à communiquer cette délibération aux services fiscaux.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°6 à l'ordre du jour : Rectification de l'affectation du résultat suite à l'adoption du CFU 2025

- Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 février 2026 portant affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Vu la délibération en date du 15 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant que l'affectation du résultat avait été votée à titre provisoire avant l'adoption du CFU,

Considérant qu'après adoption du CFU, le résultat définitif de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent supérieur de 827,54 € au montant provisoirement affecté,

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier l'affectation du résultat afin de la rendre conforme au résultat définitif du CFU,

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que le résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2025, tel qu'il ressort du CFU, est supérieur de 827,54 € au montant provisoirement pris en compte lors de l'affectation du résultat.
- **DÉCIDE** de rectifier l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :
 - Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) :
 - o Montant initial : **391 139.75 €**
 - o Rectification : + 827,54 €
 - o Nouveau montant reporté : **391 967.29 €**
- **DÉCIDE** que cette rectification fera l'objet des ajustements nécessaires au budget par décision modificative.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°7 à l'ordre du jour : Décision modificative N°1

- Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements administratifs ;
Vu la délibération N° 2026- 16 du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif concernant l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Vu la délibération **2026-15** du comité syndical en date du 26 février 2026 portant affectation provisoire du résultat ;

Considérant,

- Qu'il convient d'inscrire au budget principal, section de fonctionnement, la recette supplémentaire de **827,54 €** au compte 002 (résultat reporté), correspondant à la différence entre l'affectation provisoire et le résultat définitif du CFU.
- Qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires pour maintenir l'équilibre de la section.

Monsieur le Vice-président délégué propose :

Concernant la section de fonctionnement :

*** En recettes :**

Augmentation du chapitre 002 – **R002-01** Excédent + **827.54 €**.

*** En dépenses :**

Augmentation du chapitre 011 – **D615231-731** Entretien, réparations, voiries + **827.54 €**.

Compte tenu de cette décision modificative la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 949 691.77 €**.

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N° 1 telle qu'elle vient d'être présentée, jointe à la présente.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°8 à l'ordre du jour : Demande financement pour l'animation Natura 2000 du complexe lagunaire Canet-Saint Nazaire pour l'année 2026

- Dossier présenté par Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

Vu la délibération 2024-46 en date du 4 décembre 2024 du Conseil Syndical portant le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme candidat à l'animation Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire,

Vu le Comité de Pilotage du 9 décembre 2024 où, en application de l'article R414-8-1 de l'alinéa 2 du code de l'environnement, le collège des élus et collectivités ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l'animation Natura 2000, pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2027,

Considérant que le financement de l'animation Natura 2000 est assuré en 2026 par la Région Occitanie.

Considérant que l'animation 2026 est encadrée par un cahier des charges pour l'animation des Documents d'Objectifs Natura 2000 adopté par le SMBVR.

Considérant que le taux d'aide publique sur l'animation Natura 2000 est de 100% des dépenses éligibles comprenant :

Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire,

Les frais de déplacement et coûts indirects,

Les prestations de service et sous-traitance,

Considérant le SMBVR a évalué dans l'Appel à projet d'animation Natura 2000, l'animation du site pour 2026 à 39 172,44 € répartie comme suit :

Animation et gestion à 23 706,20 €

Prestation de service à 10 725 €

Coût indirects et déplacement à 4 741,24 €

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le portage de l'animation Natura 2000 pour la période 2024-2027 comprenant cette année 2026.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, le financement auprès de la Région Occitanie, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation, pour un montant de 39 172,44 €, financé à un taux de 100%
- **DÉCLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°9 à l'ordre du jour : Demande de Fonds vert pour les travaux de reconstruction des digues du Réart

- Dossier présenté par : Jordi DELCLOS Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-17 à L121-22 et R121-25 à R121-27

VU les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-5

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-14

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart

Monsieur le vice-Président expose que le programme de travaux de reconstruction des digues du Réart s'étend depuis le pont de la voie ferrée jusqu'au chemin de las Puntas à l'aval du seuil de la défluecence et comprend trois tranches de travaux :

- Tranche 1 : de la RD914 au passage à gué de Théza (Travaux à partir de juin 2026)
- Tranche 2 : Du passage à gué de Théza à la RD 22 (Travaux prévus en 2027)
- Tranche 3 : De la RD22 au chemin de las Puntas (Travaux non programmés ; seront inscrits dans le prochain PAPI).

La présente demande de subvention de Fonds vert ne porte que sur la tranche n°2 (du passage à gué de Théza à la RD22) :

Sur ce secteur de 1 100 mètres linéaires (soit 2,2 km de digues), les travaux concernent les opérations suivantes :

- confortement de digues avec aménagement de risberme.
- Protection de pied de talus
- Confortement du seuil de Théza

La demande de subvention de fonds vert est sollicitée à hauteur de 600 000 € HT.

Le montant prévisionnel total des travaux est **estimé à 9 397 489 € HT**, correspondant à l'assiette éligible de la demande de subvention.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Tranche Travaux	Statut aide	Taux	Montant sollicité
Etat FPRNM	8 250 000 €	1 et 2	acquis	22.44 %	2 108 750 €

REGION	8 130 000 €	1 et 2	acquis	17.3%	1 626 000 €
Etat Fonds Vert	6 669 300 €	1	acquis	6.65 %	624 857 €
Etat Fonds Vert	9 397 489 €	2	sollicité	6.38 %	600 000 €
Fonds européens	9 397 489 €	1 et 2	sollicité	27.22%	2 558 384.20 €

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°10 à l'ordre du jour : Demande de subvention Fonds vert pour l'action 7.1 du PEP-PAPI

- Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Monsieur le Vice-Président expose que l'action 7.1 du PEP « Etude pour le renforcement du système d'endiguement du Réart aval (Tranche 3) » a pour objectif de de finaliser le réaménagement des digues du Réart aval afin d'homogénéiser les digues et les consolider.

Cette mission consistera à réaliser les phases AVP/PRO et tous les dossiers annexes nécessaires à la réalisation de la dernière tranche des travaux de réaménagement des digues. Les résultats permettront ainsi de réaliser les travaux durant le PAPI complet.

Les travaux de la tranche 3 sont dans l'ensemble des gros travaux d'entretien et de modernisation des digues afin de les rendre homogène avec les deux premières tranches qui résultent du précédent PAPI. L'action se déroulera en parallèle des travaux des deux premières tranches afin d'avoir une continuité entre les travaux. Seront réalisées durant ce projet, l'ensemble des propositions nécessaire (écologie, ICPE, ...) afin de pouvoir déposer les autorisations environnementales.

Le montant de cette action est estimé à **250 000 € HT**.

Le SMBVR a d'ores et déjà sollicité le fonds Barnier à hauteur de 50% (subvention octroyée par arrêté préfectoral le 27.02.2026).

La demande de fonds vert permettrait de compléter le plan de financement à hauteur de 80%. **Le montant ainsi sollicité s'élève à 75 000 €.**

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
Etat FPRNM	50%	125 000 €	125 000 €
Fonds vert	30%	75 000 €	75 000 €
SMBVR	20%	50 000 €	50 000 €
TOTAL	100%		250 000 €

Le comité, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°11 à l'ordre du jour : Modification de la demande FEDER sur le poste d'animation PEP-PAPI

- Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI Vice-président délégué.

Le rapporteur de séance expose le contenu de la demande de subvention.

Le SMBVR, en tant que structure porteuse, assure l'animation du Programme d'études préalables au PAPI.

Afin de mettre en œuvre les actions, cette animation est effectuée par le chargé de missions « Prévention contre les inondations » .

Le financement du Fonds Barnier arrivant à terme au 01/04/2026 (5 ans après la date de déclaration d'intention du PEP, maximum éligible), il est proposé de solliciter les fonds FEDER à partir du 01/04/2026, et ce jusqu'à la fin du programme FEDER (30/31/2028).

Le montant des dépenses (dépenses personnels et dépenses directes/indirectes associées), sur la période du 01/04/2026 au 31/12/2028, est estimé à 203 136.99 € TTC.

Sur cette opération, le syndicat sollicite **40 % d'aide des fonds FEDER soit 81 254.8 € TTC.**

Il est demandé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le lancement de cette action
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°12 à l'ordre du jour : Approbation du Rapport d'activité 2025

- Dossier présenté par Jean-Claude TORRENS, Président.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'Établissement Public Coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents des EPCI membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par les Présidents à leurs Conseils communautaires respectifs.

Il est donc proposé au Conseil syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre ce rapport aux Présidents des EPCI membres pour une communication auprès de leurs Conseils communautaires respectifs.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°13 à l'ordre du jour : Désignation des représentants à l'association « France digues »

- Dossier présenté par Jean-Claude TORRENS, Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

VU la délibération n°2024-07 approuvant l'adhésion à l'association « France digues »,

Monsieur le Président informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- De bénéficier d'une veille réglementaire ;
- De disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- D'orienter les actions de l'association ;
- De prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...);
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Le SMBVR adhère depuis déjà plusieurs années à France Digue, et renouvelle son adhésion en 2026. Conformément aux statuts et aux modalités de fonctionnement de l'association, il appartient au comité syndical de désigner un représentant du SMBVR appelé à participer aux travaux et aux instances de l'association.

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Jordi DELCLOS** en tant que délégué **TITULAIRE** pour représenter le syndicat et siéger au sein de cette association.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°14 à l'ordre du jour : Désignation des représentants à l'association Arbre et Paysage 66

- Dossier présenté par Jean-Claude TORRENS, Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Le Président informe qu'Arbre et Paysage 66 est une association loi 1901, dont l'objectif est de promouvoir le rôle de l'arbre hors forêt et des haies champêtres, ainsi que de favoriser leur implantation et leur préservation afin de protéger l'environnement naturel.

Les missions principales sont :

Sensibiliser : Faire découvrir et valoriser les rôles essentiels des arbres et des haies champêtres pour l'agriculture, la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat et les paysages.

Préserver et gérer durablement : Accompagner la gestion de la trame arborée des Pyrénées-Orientales en lien avec les acteurs locaux, pour maintenir les services écologiques des haies et des arbres.

Planter : Créer ou restaurer des haies durables, pensées pour renforcer la résilience des territoires face aux enjeux agricoles, climatiques et environnementaux. Favoriser l'utilisation de plants d'origine locale, adaptés aux milieux méditerranéens et favorables à la biodiversité locale.

Les outils et dispositifs d'action :

- Accompagnement technique personnalisé pour collectivités, agriculteurs et particuliers (plantation et régénération naturelle assistée)
- Plans de gestion et audits des trames arborée existantes
- Récoltes de graines en milieu naturel selon le cahier des charges de la marque Végétal local
- Animations et formations ciblées
- Mobilisations des financements publics et privés adaptés
- Projets expérimentaux

Dans un contexte de préservation de la ripisylve et des haies, il est pertinent que le SMBVR participe à un réseau promouvant le rôle de l'arbre.

Monsieur le Président propose :

De faire un appel à candidature pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le syndicat à ce poste et de prendre acte de la candidature de Mme Maya LESNÉ en tant que déléguée **TITULAIRE** et de prendre acte de la candidature de M. Germain BOCKTAELS en tant que délégué **SUPPLÉANT**.

Le Président informe le Comité que la cotisation annuelle à l'association est fixée à 150€.

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du SMBVR à Arbre et Paysage 66 pour le montant de 150.00 par an;
- **DÉSIGNE Mme Maya LESNÉ** en tant que déléguée **TITULAIRE** pour représenter le syndicat et siéger au sein de cette association.

- **DÉSIGNE M. Germain BOCKTAELS** en tant que délégué **SUPPLÉANT** pour représenter le syndicat et siéger au sein de cette association.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°15 à l'ordre du jour Désignation des représentants à l'association AIGA

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 - L5211-6 et L5211-7 ;

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire ;

Vu les statuts de l'association AIGA

Considérant le renouvellement intervenu au sein du conseil syndical suite aux élections municipales et aux désignations des représentants au sein du SMBVR par les instances représentatives

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SMBVR a adhéré à l'association AIGA en juin 2025.

Pour rappel, l'association AIGA regroupe plusieurs structures de gestion (syndicats de bassin, d'étangs ou de nappes), en charge de coordonner et d'animer les politiques publiques locales de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur le territoire de l'Arc Méditerranéen.

L'association a pour objectif :

- Le partage amélioré de nos expériences respectives dans les domaines techniques, administratifs ou financiers ;
- De favoriser le travail en réseau, notamment sur des dossiers stratégiques (SDAGE, Directive Cadre sur l'Eau, programme de financement de l'Agence de l'Eau, textes réglementaires et les consultations nationales, dossiers du comité de bassin et du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau...);
- L'amélioration de l'articulation des actions des structures de bassin avec certaines politiques nationales (orientations, réglementations, financements, ...), en étant force de proposition auprès des interlocuteurs supra ;
- D'organiser des rencontres permettant de développer nos compétences ;
- L'accroissement de la visibilité de nos projets et partenariats, notamment avec l'Agence de l'Eau ;
- De développer des positionnements communs, lorsque cela est pertinent.
- Le coût annuel d'une adhésion pour le SMBVR serait de l'ordre de 1500 € (750 fixes + 91*8.6/ ETP).

Monsieur le Président propose :

De faire un appel à candidature pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le syndicat à ce poste et de prendre acte de la candidature de M. Jean-Claude TORRENS lui-même en tant que délégué TITULAIRE et de prendre acte de la candidature de M. Jean-Marc BASSAGET en tant que délégué SUPPLEANT.

Le comité, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de l'adhésion du SMBVR à cette structure associative AIGA ;
- **APPROUVE** le coût annuel de l'adhésion pour le SMBVR ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget du Syndicat ;

- **DÉSIGNE** M. Jean-Claude **TORRENS** lui-même en tant que membre **TITULAIRE**, et M. Jean-Marc **BASSAGET** en tant que membre **SUPPLÉANT**, représentant le SMBVR pour le collège des élus
- **DÉSIGNE** le **Directeur** du SMBVR et **Christelle PLAGNES**, pour le collège des agents ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°16 à l'ordre du jour Désignation des représentants à la CLE du SAGE des nappes du Roussillon.

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 - L5211-6 et L5211-7;

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021-326-0001 du 22 novembre 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de la mise en œuvre du SAGE des nappes du Roussillon ;

Considérant le renouvellement intervenu au sein du conseil syndical suite aux élections municipales et aux désignations des représentants au sein du SMBVR par les instances représentatives ;

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Les missions de la CLE sont :

- Elaborer le SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon
- Assurer le suivi de la mise en œuvre, et de sa révision.

La CLE est composé de 3 collèges :

- Le collège des collectivités territoriales et des établissements publics (50%)
- Le collège des usagers, riverains et organisations socioprofessionnelles et associatives (25%)
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (25%)

Le SMBVR dispose d'un siège.

Monsieur le Président propose de faire un appel à candidature pour désigner un unique déléguée titulaire pour représenter le syndicat à ce poste et de prendre acte de la candidature de M. Maya LESNÉ en tant que déléguée Titulaire.

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Mme Maya **LESNÉ** en tant que délégué **TITULAIRE** pour représenter le syndicat et siéger à la CLE du SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°17 à l'ordre du jour : Désignation des représentants pour siéger à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

- Dossier présenté par Jean-Claude TORRENS, Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 - L5211-6 et L5211-7;

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire ;

Vu les statuts de l'Agence Urbanisme Catalane (AURCA) ;

Considérant que le SMBVR, par délibération en date du 22 mai 2014, a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane.

Considérant le renouvellement intervenu au sein du conseil syndical suite aux élections municipales et aux désignations des représentants au sein du SMBVR par les instances représentatives

Monsieur le Président propose de faire un appel à candidature pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le syndicat à ce poste, de prendre acte de la candidature de M. Alain CORDERO en tant que délégué Titulaire et de prendre acte de la candidature de Mme Alexandra MAILLOCHAUD en tant que déléguée Suppléante.

Le comité, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** M. Alain CORDERO en tant que délégué **TITULAIRE** pour représenter le syndicat et siéger au conseil d'administration de l'AURCA.
- **DÉSIGNE** Mme Alexandra MAILLOCHAUD en tant que déléguée **SUPPLEANTE** pour représenter le syndicat et siéger au conseil d'administration de l'AURCA.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°18 à l'ordre du jour : Désignation du représentant « Élu » au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du CNAS ;

CONSIDÉRANT que le CNAS est une Association loi 1901, administrée et animée par des instances paritaires, composées de délégués représentant les élus et des agents,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que le résultat des dernières élections syndicales implique une modification dans la désignation du délégué élu auprès du CNAS ;

CONSIDÉRANT la liste des élus candidats, à savoir M. Jean-Jacques Thibaut ; Vice-Président délégué au Personnel ;

Il est demandé au comité syndical de désigner un délégué local du collège des élus au sein du CNAS, et pour la durée de la mandature 2026-2032.

Monsieur le Président propose le Vice-Président délégué au personnel M. Jean-Jacques THIBAUT, en tant que membre titulaire.

Le comité, ouï l'exposé du Président, à défaut d'autre candidature et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner **M. Jean-Jacques THIBAUT**, comme délégué local **TITULAIRE** du collège des élus au sein du CNAS, et pour la durée de la mandature 2026-2032.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°19 à l'ordre du jour : Demande de prorogation du Programme d'Études Préalables au PAPI

- Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Considérant la durée du programme d'étude préalable au PAPI établi sur 2 ans (jusqu'au 28 Mai 2026).

Le vice-Président expose que, depuis 2021, le Syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire (SMBVR) s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Son programme d'études préalables (PEP), validé le 28 mai 2024, était initialement prévu pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 mai 2026.

Toutefois, la mise en œuvre de ce programme, particulièrement ambitieux avec 25 actions à conduire, a été impactée par plusieurs contraintes, notamment liées aux délais d'attribution des financements du fonds Barnier. En effet, malgré la transmission des demandes de subventions conformément au calendrier établi, seuls les arrêtés relatifs aux actions de l'axe 0 ont été notifiés dans un premier temps. Les autres arrêtés d'attribution n'ont été signés qu'à compter du 8 avril 2025.

Dans ce contexte, et conformément à la position du comité syndical qui conditionnait l'engagement des actions à l'obtention des subventions sollicitées, les procédures de consultation n'ont pu être lancées qu'à partir du printemps 2025. Ce décalage a eu pour conséquence de reporter significativement le calendrier initial du PEP.

Aussi, comme acté lors du comité de pilotage du 6 novembre 2025, le SMBVR sollicite le Préfet pour une **prorogation d'un an du délai de réalisation du PEP du PAPI Réart**.

Le comité, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :

- **ACTE** la demande de prorogation du PEP au PAPI d'un an
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°20 à l'ordre du jour : Autorisation de signature d'un accord-cadre multi attributaires à bon de commande passé selon la procédure adaptée pour des travaux d'entretien et de restauration de la végétation du bassin versant de l'Étang de Canet-St-Nazaire 2026-2030

Dossier présenté par : Christophe MANAS, Vice-Président

Le rapporteur expose à l'assemblée que le présent accord-cadre multi attributaire à bon de commande à pour objet l'entretien et la restauration de la végétation sur le bassin versant de l'Etang de Canet-St-Nazaire pour la période 2026-2030 (4 ans).

La présente consultation à fait l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies dans le code de la Commande Publique.

Le marché revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande à 2 lots et 2 entreprises par lot, sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 euros HT pour le lot 1 à dominante mécanique et 200 000 euros HT pour le lot 2 à dominante manuelle.

Il s'exécute par l'émission de bons de commande selon le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation en cours et des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Le présent marché fait suite à un précédent marché d'une durée maximale de 4 ans.

Les travaux concernés par le présent marché s'inscrivent dans une démarche de restauration écologique et de gestion durable des milieux aquatiques. Il s'applique sur l'ensemble du bassin versant. Les prestations comprennent :

TRAVAUX PRELIMINAIRES

- Installation et repliement de chantier ;

TRAVAUX FORESTIERS

- Débroussaillage mécanique et manuel de la végétation à partir des berges, sur les atterrissements ou dans le lit du cours d'eau ;
- Abattage, débardage, billonnage d'arbres de différents diamètres ;
- Elagage de branches d'arbres, étêtage ;
- Dessouchage ou rognage ;
- Enlèvement d'embâcles ;

TRAVAUX ECOLOGIQUES

- Scarification/Ripage d'atterrissement ;
- Déplacement ponctuel de sédiments ;
- Terrassement déblai/remblai ;
- Fourniture et plantation de saules ;
- Gestion des espèces invasives (broyage, fauche, arrachage manuel ...) ;
- Gestion des déchets.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié dans son texte intégral Le 17/02/2026 dans www.midilibre.fr Ed. du 66. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était téléchargeable sur le profil acheteur par voie dématérialisée jusqu'au 28/04/2026 à 12h.

Le rapporteur mentionne les critères de jugement prévoient l'attribution du marché à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix des prestations (60%)

Le critère prix est analysé au regard du total du Détail Quantitatif Estimatif Non Contractuel (DENC), basé sur les prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

2. Qualité de l'offre technique (40%)

- l'adéquation du personnel affecté et du matériel dédié à l'opération 20 %;
- la pertinence et adéquation de la méthodologie d'intervention proposée 15%;
- la prise en compte de l'environnement 5%;

Le rapporteur indique que le SMBVR a reçu 6 offres pour le lot 1, toutes recevables :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT 1, route de Targon 33670 BLESIGNAC Tel : 05.56.72.18.50 Email : contact-sge@orange.fr SIRET : 434 555 009 00019
2	MAURAN PATRICK 80, Cami del Mas Mauran 66300 MONTAURIOL Tel : 06-03-01-90-01 Email : Mauran.patrick@gmail.com SIRET : 440 834 901 00017
3	SEBE SAS 2674 CHEMIN DE MAILLOLES – 66000 PERPIGNAN contact.sebe66@gmail.com Tél : 06 29 14 66 19 Siret : 823 712 880 00025
4	S.E.R.P.E (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement) Agence de PERPIGNAN – Contact : José DA SILVA – Responsable d'agence 1, rue Léon Foucault – Mas Bruno - 66000 PERPIGNAN Tel : 04 34 29 82 04 – SIRET : 345 154 694 00243
5	SAS TDA Chemin de la Carrerasse – ZA de St André – 66700 ARGELES SUR MER contact@sastda.fr Tel : 04-68-95-94-40 Fax : 04-68-81-45-53 SIRET : 421 001 355 00013
6	SARL ACTIFOREST ZI de Pastabrac - 11 260 ESPERAZA sarl.actiforest@orange.fr Numéros de téléphone et de télécopie : 04.68.69.80.52 Numéro SIRET : 431 527 795 00030

Le rapporteur présente l'analyse détaillée des offres et propose qu'il ne se fasse pas de négociation. A l'issue de l'analyse, le classement suivant a été dressé pour le lot 1 :

Critères	SGE	MAURAN	SEBE	SERPE	TDA	ACTIFOREST
prix sur 60	28.61	45.56	34.19	46.50	36.57	60
technique sur 40	28	34	29	36	29	29
TOTAL	56.61	79.56	63.19	82.50	65.57	89.00
Ordre	6	3	5	2	4	1

Pour le lot 2, le rapporteur indique avoir reçu qu'une offre recevable :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	3CM NATURE 12, rue Honoré de Balzac 31700 BLAGNAC Tel : 06-51-46-90-43 Email : 3cmnature@gmail.com SIRET : 882 263 072 00010

Le rapporteur présente l'analyse détaillée des offres et indique qu'il ne se fera pas de négociation, le classement de l'offre est dressé pour le lot 2 :

Critères	3CM
Prix sur 60	60
Technique sur 40	35
TOTAL	95
Ordre	1

Le rapporteur propose d'attribuer le marché pour le lot 1 aux 2 entreprises les mieux disantes :

SARL ACTIFOREST

ZI de Pastabrac - 11 260 ESPERAZA
 sarl.actiforest@orange.fr
 Numéros de téléphone et de télécopie : 04.68.69.80.52
 Numéro SIRET : 431 527 795 00030

S.E.R.P.E (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement)

Agence de PERPIGNAN – Contact : José DA SILVA – Responsable d'agence
 1, rue Léon Foucault – Mas Bruno - 66000 PERPIGNAN
 Tel : 04 34 29 82 04 – SIRET : 345 154 694 00243

Le rapporteur propose d'attribuer le marché pour le lot 2 à l'entreprise la mieux disante :

3CM NATURE

12, rue Honoré de Balzac 31700 BLAGNAC
 Tel : 06-51-46-90-43
 Email : 3cmnature@gmail.com
 SIRET : 882 263 072 00010

Le conseil Syndical, invité à se prononcer,

**Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu le rapport d'analyse des offres en date du 04 juin 2026**

Considérant que le rapport d'analyse des offres permet de déterminer les offres les mieux disantes,

Le comité, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans négociation la passation de l'accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée, pour les travaux d'entretien et de restauration de la végétation du bassin versant de l'Etang de Canet-St-Nazaire 2026-2030 pour une durée de 4 ans non renouvelable dont le montant maximal s'élève à 800 000 euros HT pour le lot 1 avec les entreprises SARL ACTIFOREST et S.E.R.P.E (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement) et dont le montant maximal s'élève à 200 000 euros HT pour le lot 2 avec l'entreprise 3CM NATURE.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché et tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°21 à l'ordre du jour : Convention d'occupation temporaire de la parcelle de M. CONTRERO Willy, M. FORTHOFFER Louis, M. FORTHOFFER Philippe et M. PRUDHOMME Jessie (n° AL 0094 sur la commune de Saleilles)

Dossier présenté par M. Jean-Claude TORRENS, Président. Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferré de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferré au Chemin de las puntas, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza

CONSIDERANT que la parcelle visée par la convention est intégrée au dossier d'enquête parcellaire, pièce constitutive du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans d'urbanisme pour la reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de las puntas.

Le Président expose que la présente convention a pour objet d'autoriser le SMBVR à occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 0094, située sur la commune de Saleilles, dans le cadre des travaux de réaménagement des digues du Réart, et d'en définir les modalités d'occupation.

Cette occupation temporaire a pour finalité l'installation de la base de chantier nécessaire à l'exécution des travaux ainsi que, le cas échéant, le stockage de matériaux pendant toute la durée du chantier.

L'emprise concernée, d'une superficie d'environ 14 000 m², est matérialisée sur le plan annexé à la présente convention. Cette emprise sera occupée exclusivement pendant la période d'exécution des travaux.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle AL n° 0094, située sur la commune de Saleilles
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°22 à l'ordre du jour : Convention de servitude avec l'ASA de Villeneuve de la Raho

- Dossier présenté par M. Jean-Claude TORRENS, Président.

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferré de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferré au Chemin de las puntas, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza

Considérant que les ouvrages de l'ASA de Villeneuve de la Raho traversent des ouvrages de protection classés et gérés par le SMBVR

Considérant que les travaux de reconstruction des digues du Réart nécessitent le dévoiement du réseau d'irrigation de l'ASA de Villeneuve de la Raho

Le Président présente l'objet de la convention, qui vise à :

- **Accorder des servitudes à l'ASA de Villeneuve de la Raho** et à son exploitant sur les biens du SMBVR.
La présence d'un ouvrage traversant une digue constitue un point de vulnérabilité susceptible de favoriser les infiltrations d'eau et de provoquer des désordres structurels. La convention définit, à cet effet, les modalités d'intervention sur les ouvrages classés et gérés par le SMBVR.
- **Organiser le dévoiement du réseau BRL dans** le cadre des travaux de réhabilitation des digues du Réart. Plusieurs ouvrages de l'ASA de Villeneuve de la Raho traversent actuellement les digues du Réart. Dans le cadre des travaux de réhabilitation portés par le SMBVR, certains de ces ouvrages doivent être déplacés. La convention précise les conditions techniques et opérationnelles de mise en œuvre de ce dévoiement.

La convention est jointe à la présente délibération

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour l'ASA Villeneuve
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°23 à l'ordre du jour : Convention de servitudes avec ENEDIS

- Dossier présenté par M. Jean-Claude TORRENS, Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Le Président expose que la convention proposée par ENEDIS vise à implanter, sur la propriété du SMBVR (parcelles AT339-AT345 à Saleilles.) :

- 2 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres
- Les bornes de repérage si besoin

La zone d'intervention d'ENEDIS correspondant à l'emprise de la reconstruction des digues (Aval de la tranche 2, au pont de la RD22), la signature de la convention sera précédée d'une **analyse du maître d'œuvre ISL**, mandaté pour les travaux de reconstruction des digues du Réart.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour les ouvrages souterrains de ENEDIS
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°24 à l'ordre du jour : Convention de superposition d'affectations sur le domaine public du SMBVR pour l'installation d'une passerelle cyclable sur l'Aguouille de la Mar à Montescot entre le SMBVR et la communauté de communes Sud Roussillon.

- Dossier présenté par : Jean-Jacques THIBAUT, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025 279-0002 du 06 octobre 2025 reconnaissant le bassin de Bages et les ouvrages associés et le bassin de Corneilla-del-Vercol, Montescot et les ouvrages associés en tant qu'aménagement hydraulique protégeant les communes de Bages, Corneilla-del-Vercol, Montescot, contre certaines crues de l'Aguouille de la Mar

Considérant que le projet de passerelle, porté par la communauté de communes Sud Roussillon, est sur l'emprise du bassin de Corneilla-del-Vercol, Montescot et ses ouvrages associés.

Le vice-Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) a sollicité le syndicat pour créer une nouvelle passerelle au-dessus de l'Agouille de la Mar, en lieu et place de l'ancienne passerelle effondrée, derrière le Mas Belric ainsi que l'implantation d'une voie douce sur la commune de Montescot.

Ce projet entre dans le cadre de son projet de territoire, la CCSR a développé un programme de voies douces dont l'ambition est de proposer un maillage d'itinéraires cyclables et piétons du territoire intercommunal. Un de ces itinéraires passe le long de l'Agouille de la Mar et relie Saint-Cyprien (plage) depuis la côte jusqu'à Montescot, l'objectif à terme étant de le connecter aux autres voies douces et relier Bages ainsi que le lac de Villeneuve-de-la-Raho.

Le projet de passerelle s'ancre et passe en surplomb de parcelles appartenant au SMBVR (parcelles cadastrées à Montescot section AH n°1, AH n°5, AH n°34, AH n°36 et section AE n°11) qui en assure l'entretien au titre de ses actions en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire et aux titres des obligations qui lui incombe en tant que propriétaire.

Pour ce faire, il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectations sur le domaine public du SMBVR pour l'installation d'une passerelle cyclable sur l'Agouille de la Mar à Montescot jointe à la présente délibération.

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** convention de superposition d'affectations sur le domaine public du SMBVR pour l'installation d'une passerelle cyclable sur l'Agouille de la Mar à Montescot entre le SMBVR et la CCSR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°25 à l'ordre du jour : Convention d'occupation temporaire de parcelles communales à Saleilles

- Dossier présenté par : Jordi DELCLOS, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferré de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferré au Chemin de las puntes, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza

CONSIDERANT que les parcelles visées par la convention sont intégrées au dossier d'enquête parcellaire, pièce constitutive du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

compatibilité des plans d'urbanisme pour la reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de las puntas.

Le vice-Président expose que la présente convention a pour objet d'autoriser le SMBVR à occuper temporairement les parcelles cadastrées AK n°216 et AT n°322, situées sur la commune de Saleilles, pendant la durée des travaux de réaménagement des digues du Réart, et d'en définir les modalités d'occupation.

La parcelle AL0087 est, pour sa part, concernée par les mesures compensatoires liées au projet. Elle fera l'objet d'une acquisition foncière ultérieure.

La convention est jointe à la présente délibération.

L'entrée en vigueur de cette convention est subordonnée à l'approbation préalable de ses termes par la commune de Saleilles.

Le comité, oui l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire des parcelles appartenant à la commune de Saleilles
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°26 à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition d'une parcelle par la ville de Perpignan

- Dossier présenté par : Jordi DELCLOS, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferrée de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au Chemin de las puntas, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza

CONSIDERANT que la parcelle visée par la convention est intégrée au dossier d'enquête parcellaire, pièce constitutive du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans d'urbanisme pour la reconstruction des digues du Réart, de la voie ferrée au chemin de las puntas. Le vice-président expose que la présente convention a pour objet d'autoriser le SMBVR à occuper temporairement la parcelle cadastrée HM 335, située sur le territoire de la commune de Perpignan,

dans le cadre des travaux de réaménagement des digues du Réart, et d'en définir les modalités d'occupation.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 89 567 m², serait utilisée partiellement selon deux affectations distinctes :

- Une zone de transit de matériaux pendant la phase de chantier, puis de stockage à l'issue des travaux, sur une superficie de 50 462 m² située dans la partie nord de la parcelle ;
- Une zone destinée à la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet, sur une superficie de 27 258 m² située dans la partie sud de la parcelle. Cette emprise fera ultérieurement l'objet d'une acquisition foncière.

Son entrée en vigueur est subordonnée à l'approbation de ses termes par les deux parties, à savoir le SMBVR et la Ville de Perpignan.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le comité, oui l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire des parcelles appartenant à la commune de Saleilles
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°27 à l'ordre du jour : Nouveau numéro de parcelle attribué au SMBVR après découpage parcellaire. (M.ESCANDE - AW0038 devient -> AW0100 à Villeneuve de la Raho)

- Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI, Vice-Président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU la délibération n°2026-19 du 26 février 2026 ;

CONSIDERANT les acquisitions effectuées dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart ;

Le vice-Président expose que le syndicat a souhaité acquérir la parcelle n°AW0038 de M. ESCANDE pour un montant de **2 278 €** (deux mille deux cent soixante-dix-huit euros).

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Totale	Emprise	Restante
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	ELS FORNASSOS	AW	0038	Verger	4ha 89a 57ca	0ha 04a 26ca	4ha 85a 31ca

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart. Après redécoupage de la parcelle, le nouveau numéro est le **AW0100**.

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro ancien	Numéro nouveau	Futur propriétaire
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	ELS FORNASSOS	AW	0038	100	SMBVR

Le comité, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :

- **ACTE** le nouveau numéro de parcelle AW0100, pour laquelle le SMBVR se porte acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°28 à l'ordre du jour : Autorisations données au Président pour le dépôt de dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'Enquête Parcellaire relatif au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet- St-Nazaire

- Dossier présenté par : Maya LESNÉ, Vice-présidente déléguée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles :

- L.214-1 à L.214-11 et R.214.1 et suivants relatifs à la nomenclature et aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

VU les dispositions de Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles :

- L.121-1 à L.121-5 relatifs aux dispositions générales ;
- R.112-1 et suivants relatifs au déroulement de l'enquête ;
- R121-1 portant sur l'autorité compétente pour la déclaration d'utilité publique ;

Madame la Vice-présidente expose :

Le Contrat de bassin versant de l'étang avait inscrit le réaménagement des deltas des cours d'eau à leur embouchure dans l'étang comme projet prioritaire à réaliser.

En effet, plusieurs dysfonctionnements ont été mis en exergues sur ce secteur de la Fosseille, à savoir :

- Une perte progressive de la mobilité latérale de la rivière,
- Une déconnexion entre le lit mineur et le lit majeur,
- Une uniformisation des faciès d'écoulement sur l'aval,
- Une sur-sédimentation du lit mineur dans sa partie aval,
- Un mauvais transit sédimentaire.

Le principe prédominant du projet est le réaménagement de la partie aval de la Fosseille afin de permettre une reconnexion de la partie deltaïque du cours d'eau en amont de son exutoire au niveau de la lagune de Canet Saint-Nazaire.

Pour ce faire, le projet comprendra la suppression des merlons en rives droite et gauche de la Fosseille sur sa partie terminale et la création d'un nouveau chenal en rive droite avec la mise en place d'un platelage en bois permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton actuellement présent sur la rive droite.

Le traitement des espèces végétales invasives présentes sur le site et notamment la canne de Provence est également prévue dans le cadre des travaux.

Le projet vise les objectifs suivants :

- Recréer au mieux un fonctionnement deltaïque comme cela était le cas avant les multiples rectifications des cours d'eau et leurs déconnexions avec leurs plaines alluviales ;

- Recréer une zone de transition entre eaux douces et eaux saumâtres de l'étang. Cette zone tampon aura plusieurs bénéfices tels que l'alimentation des zones humides adjacentes, repousser la progression du biseau salé et faciliter le processus d'autoépuration ;
- Faciliter la sédimentation dans la plaine, afin de limiter le comblement de l'étang.

Le présent projet est sous maîtrise d'ouvrage du SMBVR.

La phase travaux sera précédée de l'écriture d'un dossier de consultation des entreprises.

Les travaux commenceront selon les délais de procédures réglementaires relatives à l'environnement et relatives à la maîtrise foncière.

Le coût du projet est estimé entre 298 000 € HT et 492 000 € HT (une réévaluation sera faite au moment de la phase travaux) selon si les déblais peuvent être ou non valorisés. Ce montant comprend l'installation du chantier, les études et dossiers administratifs nécessaires à l'exécution des travaux, la préparation du chantier ainsi que le terrassement.

Les acquisitions foncières ne sont pas comprises dans l'enveloppe financière de travaux susmentionnée.

En vue de la réalisation des travaux, plusieurs dossiers réglementaires seront à déposer auprès des services de l'Etat en amont des travaux :

- **Une demande d'autorisation environnementale** au titre des articles L.214-6 et suivants du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »),
- **Une demande de Déclaration d'Utilité Publique** au titre du Code de l'Expropriation. En parallèle du dossier de déclaration, une Déclaration d'intérêt Général est également déposée, afin de pouvoir accéder et réaliser les travaux sur une parcelle privée. La maîtrise foncière des terrains nécessaire à la réalisation des travaux et à leur entretien n'est pas assurée à ce jour. Les propriétaires ne sont pas ouverts à la discussion, malgré plusieurs sollicitations du SMBVR. De ce fait, une déclaration d'utilité publique est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière de la parcelle.
- **Un dossier d'Enquête Parcellaire**, identifiant et décrivant la parcelle concernée par la procédure d'expropriation (cf. dossier DUP).

Une fois ces dossiers instruits, ils donneront lieu à une enquête publique.

Le Comité syndical ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le dossier de Demande de Déclaration d'Utilité Publique, relatif au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet Saint-Nazaire » ;
- **APPROUVE** le dossier d'Enquête parcellaire relatif au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet Saint-Nazaire » ;
- **AUTORISE** le dépôt de l'ensemble de ces dossiers auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête Publique Unique relative au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet Saint-Nazaire » ;
- **AUTORISE** plus généralement le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Point N°29 à l'ordre du jour : Validation du niveau de protection et de la zone protégée des digues des Llobères

- Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-062-0003 du 05 Mars 2025 portant dérogation à l'échéance de caducité de l'autorisation des digues des Llobères, situées sur la commune de Canet-en-Roussillon, qui permet au SMBVR de déposer auprès des services de l'État le dossier de régularisation par procédure simplifiée du système d'endiguement avant le 1er juillet 2026

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Considérant la nécessité de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la régularisation du système d'endiguement des Llobères avant le 1er juillet 2026 ;

La vice-Présidente expose que, dans le respect de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025-062-0003 le SMBVR déposera auprès des services de l'État le dossier de régularisation par procédure simplifiée avant le 1^{er} juillet 2026.

Dans ce cadre, le SMBVR a mandaté le groupement BE2T/GAXIEU afin de définir le niveau de protection du système d'endiguement des Llobères sur lequel le GEMAPIEN est appelé à se prononcer.

Le comité, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le niveau de protection du système d'endiguement des Llobères à la hauteur de 4.05 m NGF, conformément à la préconisation du bureau d'études agréé. Selon l'étude réalisée, ce niveau correspond à une hauteur d'eau de 0,41 m à l'échelle limnimétrique, soit un événement d'occurrence approximativement quinquennale ;
- **VALIDE** la zone de protection du système d'endiguement, qui comprend notamment le camping « Ma Prairie » en rive gauche et les pépinières Peyret en rive droite, soit une population protégée d'environ 1 036 personnes dont 1 013 saisonniers ;
- **VALIDE** le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande d'autorisation pour le système d'endiguement des Llobères et à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°30 à l'ordre du jour : Convention de partenariat avec l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)

- Dossier présenté par : Maya LESNÉ, Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que le SMBVR est engagé dans une étude de caractérisation des flux entrant et sortant au niveau de la lagune de Canet Saint-Nazaire.

C'est dans ce contexte, qu'un partenariat d'étude a vu le jour entre le SMBVR, le Parc Naturel Marin et

l'UPVD.

Les objectifs de ce partenariat sont multiples :

- Evaluer les imports et les exports de sédiments, nutriments et contaminants
- Caractériser le fonctionnement hydraulique des affluents
- Améliorer la qualité des eaux lagunaires
- Favoriser les échanges avec le milieu marin
- Concilier les différents usages de la lagune

Dans ce partenariat, le SMBVR apportera son appui technique et son expertise au niveau de la lagune de Canet Saint-Nazaire. De plus, son appréciation quant à la prévention des inondations permettra d'interpréter les débits des cours d'eau indispensable au calcul des flux.

L'UPVD est représentée par deux laboratoires :

- Le LBBM qui a une expertise dans l'évaluation de la qualité des eaux naturelles, est chargé de faire les analyses de matières en suspension et des nutriments dans les eaux.
- Le CEFREM a une expertise dans l'étude de la contamination métallique dans l'environnement, est chargé de faire les analyses des métaux dans les eaux.

Compte tenu de leur complémentarité, les partenaires souhaitent mettre en place une collaboration de recherche concernant la réalisation d'une étude portant sur la mesure de nutriments, métaux, et pesticides dans la lagune, lors d'évènements climatiques particuliers et arrêtés permettant d'extrapoler les résultats sur tous les cas de figure annuels (crue, étiage, tramontane, et conditions normales).

Le présent partenariat portera sur une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. La convention pourra être prorogé à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet de la prorogation ainsi que les modalités de son financement.

Dans le cadre de l'étude, une contribution est versée par le SMBVR à l'UPVD, d'un montant de 17 500 euros HT (21 000 euros TTC).

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec l'Université de Perpignan Via Domitia jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Point N°31 à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'acquisition d'un appareil de mesure de la vitesse des flux

- Dossier présenté par : Maya LESNÉ, Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le SMBVR est engagé dans une étude de caractérisation des flux entrant et sortant au niveau de la lagune de Canet Saint-Nazaire.

L'un des objectifs du Contrat de bassin est de caractériser les échanges entre les cours d'eau, la lagune et la mer.

Afin de mieux caractériser le fonctionnement hydraulique des tributaires, le projet prévoit de réaliser des mesures de courant afin d'acquies de la donnée et être en mesure d'estimer les différents flux.

Il est donc nécessaire d'installer des dispositifs de mesure de vitesse sur au minimum 2 sites :

- L'Agouille de la mar, au niveau du pont du golf à la sortie de Alénya,
- La Fosseille, au niveau du pont de la D42 route de Saint-Nazaire,

Il sera peut-être nécessaire d'équiper également une troisième station :

- Le grau des Basses, au niveau du pont sur la D81A.
- Le montant de cette action est estimé entre **9 000 € à 15 000 € HT** pour deux stations et entre **10 000 € à 18 000 € HT** pour trois stations.

Madame la Vice-Présidente précise que cette action peut être subventionnée par :

- L'Agence de l'eau à hauteur de 50 %
- La part d'autofinancement du SMBVR sera donc comprise entre 4 500 et 9 000 € HT.

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

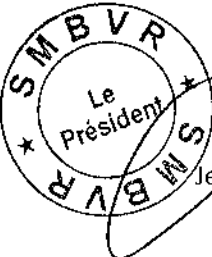
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% pour le financement de cette action et assurer sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

Le secrétaire de séance


Jean-Claude TORRENS

Max FORT

